

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15.12.2025 A FROESCHWILLER

Réunion du 15.12.2025 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – FROESCHWILLER – salle polyvalente - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 09.12.2025, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 délégués : 36 élus titulaires et 14 suppléants, systématiquement invités.

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (322 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).

Intervenants extérieurs : Mme Barbara PACKI, directrice de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

Projet de procès-verbal de réunion : les propositions de délibérations du présent rapport de présentation sont susceptibles d'évoluer selon les débats en séance.

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy (*procuration de MME WALTER Clarisse*), FERBACH Dominique, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, M SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot,

TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (*procuration de M. KLEIN Mathias*),
WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

MM. : DEUTSCH Laurent (*représente Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille*),
ROMIAN Serge (*représente M SCHERTZ Christophe*),

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI
Jacques, ROS Jean

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (*représentée par M DEUTSCH Laurent*),
WALTER Clarisse (*donne procuration à M CUNTZ Freddy*),

MM : KLEIN Mathias (*donne procuration à M TRITSCHBERGER Hervé*), MALL Philippe,
SCHERTZ Christophe (*représenté par M ROMIAN Serge*),

Elus suppléants excusés :

MM : HEBTING Benoit, SCHAEFER Marc,

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

M. PETER Guillaume

Invités extérieurs présents : Mme MARAJO GUTHMULLER Nathalie,

Invités extérieurs excusés : M VOGT Victor

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il suppléé), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

**Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour (en dernier point de la réunion) :
Programme et plan de financement de la fête du vélo transfrontalière « vélo sans
frontières » 5^{ème} édition - 2026.**

Concerne le dépôt d'une demande de cofinancement auprès de la CeA de 3 000 €.
Les conseillers valident l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Guillaume PETER, candidat, est désigné secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 03.11.2025.

Le procès-verbal de la séance du 03.11.2025 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2025 : 20 marchés notifiés

Depuis le 03/11/2025 : 1 marché notifié :

- « Location et maintenance des logiciels et portails de gestion de la redevance incitative des ordures ménagères » : 1 marchés de services – élu référent : Bernard CHARBAU

Assurances : 2 dossiers en cours.

Finances : arrêté de virement de crédits n°2 sur le budget principal (fongibilité des crédits).

RH-assurance statutaire-CPAM : 4 arrêts de travail (dont 2 en cours).

Autres, dont versement de subventions dans le cadre :

du programme PIG Rénov'habitat : 1 arrêté : Maison à Walbourg pour 3 000 €.

du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : 4 arrêtés :

Lembach pour 1 429,75 €,
Obersteinbach pour 1 718,75 €,
Forstheim pour 3 309,50 €,
Gunstett pour 713,50 €.

du programme de participation aux sorties culturelles des écoles :

5 écoles (Lobsann, Wingen, RPI Morsbronn-Hegeney-Laubach, Eschbach, RPI Kutzenhausen-Merkwiller), 144 élèves, pour un montant de 988 €.

du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : 1 dossier pour un voyage pour 42 élèves du territoire sur 7 jours : 882 €.

Elus : pas de décisions.

Autres : Aide à la plantation d'arbres fruitiers aux associations d'arboriculteurs dans le cadre du programme « trame verte ».

5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

6. Intervention de Mme Barbara PACKI, directrice de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte.

Présentation du rapport d'activités 2024 de l'OTI en séance (rapport envoyé avec l'invitation).

Présentation du projet de conventionnement pour la période 2026-2032 (non présenté en séance).

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

1. 060.2025 : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics d'assurances suite à l'échéance des contrats en cours au 31.12.2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17.07.2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Vu la proposition d'accompagnement à la passation des marchés publics d'assurance établie par le cabinet de consultants Risk Partenaires, pour la communauté de communes, et pour chaque membre,

Vu l'échéance des contrats d'assurances de la communauté de communes et des collectivités associée au 31.12.2026, dans le cadre du groupement de commande organisé en 2021,

Considérant le souhait de plusieurs collectivités du territoire de procéder à une mise en concurrence pour ses propres marchés d'assurance et l'opportunité de mutualiser la démarche au niveau du territoire Sauer-Pechelbronn,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider l'engagement des démarches en vue de la reconduction des marchés publics d'assurances à leur échéance au 31.12.2026, des organismes publics membres du groupement de commande à constituer, en partenariat avec un prestataire de services en charge du volet expertise technique de la consultation (rédaction des DCE, gestion des contrats en cours, analyses, ...),**
- **D'acter la constitution d'un groupement de commande en vue de l'organisation d'une consultation de marché public correspondante, et d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions principales sont les suivantes :**
 - **La communauté de communes sera coordonnatrice du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,**
 - **Le coordonnateur du groupement s'engage, en lien avec un prestataire spécialisé, à générer les dossiers de consultation des entreprises et à organiser les publications découlant de la procédure de marché publics mise en œuvre, les CCTP étant pour leur part rédigées par chaque entité avec l'expertise du consultant,**
 - **La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le ou les prestataires sera celle du coordonnateur du groupement, les membres du groupement seront régulièrement informés de l'avancement de la consultation et une réunion d'information présentant le résultat de la consultation sera mise sur pied avant décision finale d'attribution du marché par la CAO agissant selon le cadre de la réglementation de la commande publique,**
 - **Il appartiendra au coordonnateur de signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le marché. A ce titre, chaque lot de la présente consultation comportera un acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres avec ventilation de cotisation entre ces derniers,**
 - **Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, et à signer pour ce qui le concerne, le ou les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché et de les transmettre au contrôle de légalité.**
- **De fixer les membres du groupement de commande lors de la signature de la convention constitutive du groupement de commande, et de demander à chaque commune, syndicat ou autre entité publique souhaitant se rattacher au groupement**

de commande de faire acte de candidature,

- **De demander au Président de notifier la présente délibération aux membres adhérents au groupement de commande,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

2. 061.2025 : Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur une portion de son territoire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB,

Vu l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA,

Considérant que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir

le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter;

Considérant que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin,

Considérant que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval,

Considérant que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées,

Considérant que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné,

Considérant que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entrainera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires,

Considérant que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Vu les statuts modifiés du SDEA,

Entendu l'exposé du 4^{ème} vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Prend acte et approuve la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB conduite par le SDEA,
- Approuve les statuts modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

3. 062.2025 : Service animation : Partenariat avec le collège « Mac Mahon » à Woerth : validation du programme annuel d'actions 2025-2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le partenariat avec le collège Mac Mahon à Woerth et les programmes d'actions annuels validés en conseil communautaire (délibérations n°066.2024, 077.2023, 073.2022, 075.2021, 073.2020, 093.2019, 095.2018, 099.2017, ...),

Considérant le programme annuel d'actions proposé pour l'année 2025-2026,

Vu la réunion annuelle relative au programme d'action avec le collège Mac Mahon à Woerth, du 14.10.2025, concernant l'année scolaire 2025-2026,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 11.12.2025,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le programme d'actions pour l'année 2025-2026 en cohérence avec la convention de partenariat établie avec le collège Mac-Mahon à Woerth, programme qui s'inscrit dans la continuité, tel qu'annexé à la présente délibération, et décliné en 4 axes principaux :**
 - **Axe 1 : Favoriser la connaissance du territoire de la vallée et de ses objectifs de développement par les jeunes et la communauté scolaire du collège, ainsi que la connaissance du collège par les élus et les habitants,**
 - **Axe 2 : Favoriser l'accès des jeunes à l'information en matière de citoyenneté, de culture, de loisirs,**
 - **Axe 3 : Favoriser l'expression citoyenne des jeunes ainsi que l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,**
 - **Axe 4 : Projets développés en cours d'année selon le contexte et les programmes enseignés,**
- **De décider que cette convention prendra fin à la signature de la prochaine convention du programme d'action pour l'année 2025-2026,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

4. 063.2025 : Site enfance intercommunal à Durrenbach : acquisition du terrain d'assise.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°068.2020 du conseil communautaire en date du 21.12.2020 : « Construction d'un ALSH intercommunal à Durrenbach (site périscolaire intercommunal) : validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) et fixation du forfait définitif de rémunération de la MOE »,

Vu la délibération n°070.2020 du conseil communautaire en date du 21.12.2020 : « Périscolaire de Durrenbach : Équipement intercommunal à Durrenbach : convention de mise à disposition gratuite du foncier (préalable à une acquisition) »,

Considérant la convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles communales d'assises du projet de site enfance intercommunal pôle centre à Durrenbach en date du 03.02.2022, signée entre la commune et la communauté de communes, préalable à l'acquisition,

Considérant la construction et mise en exploitation d'un site enfance intercommunal à Durrenbach, sur une parcelle communale mise à disposition à la communauté de communes, préalablement à son acquisition,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 11.12.2025,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De l'acquisition des parcelles d'assises du site enfance intercommunal centre du territoire à Durrenbach, parcelles lieu-dit Place de l'Eglise, Village, section 01, parcelles numéros 169/12 et 171/15, d'une contenance de l'ordre de 11,3 ares, telle que résultant du projet de procès-verbal d'arpentage établi par géomètre,**
- **De fixer le prix de cette transaction à l'€ symbolique, compte tenu de la nature de la construction réalisée, bâtiment dédié à un service public à destination des enfants du territoire, et intégrant un droit de préférence pour la commune en cas de vente du site par la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant établi par-devant notaire,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

5. 064.2025 : Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2025-2028 : accueils du mercredi.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°141.2015 du conseil communautaire en date du 09.11.2015 : « Cohésion sociale : validation du Projet Educatif Territorial (PEDT) »,

Vu la délibération n°075.2017 du conseil communautaire en date du 13.11.2017 : « PEDT (Projet Educatif De Territoire) : avenant n°1 suite aux changements des rythmes scolaires »,

Vu la délibération n°0035.2018 du conseil communautaire en date du 28.05.2018 : « ALSH : rythmes scolaires : passage aux 4 jours et ouverture à titre expérimental d'un site d'accueil de loisirs les mercredis à compter de la rentrée 2018 »,

Vu la délibération n°008.2019 du conseil communautaire en date du 08.04.2019 : « avenant à la convention en cours, d'ajustement financier et de développement du service (nouvelle offre temporaire intermédiaire et extension de l'offre au mercredi),

Vu la délibération n°074.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Renouvellement du PEDT (Projet Educatif De Territoire) dans le cadre des accueils du mercredi et signature de la charte qualité mercredi »,

Vu la délibération n°094.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Déploiement du dispositif « Territoire Educatif Rural » »,

Vu le Projet Educatif Territorial de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, arrivant à son terme le 31.12.2025,

Considérant que la communauté de communes a mise en place un Projet Educatif De Territoire en 2015, et que dans ce cadre, a été validé suite au passage à la semaine de 4 jours en classes élémentaires en 2018, l'ouverture d'un site d'accueil de loisirs les mercredis,

Considérant que dans ce cadre un Plan Educatif Territorial a été signé avec les services de l'Etat, l'éducation nationale et la Caisse d'allocations familiales, ainsi que la charte de qualité Plan mercredi. L'accueil du mercredi se fait au périscolaire intercommunal de Hegeney et à ce titre la CAF a octroyé une aide spécifique « aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH » pour la construction du bâtiment,

Considérant la proposition de renouvellement du PEDT pour la période 2025-2028 (années scolaires), intégrant la convention « Charte qualité Plan mercredi », et les trois axes développés dans le cadre du TER (Territoire Educatif Territorial),

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 11.12.2025,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement du Plan Educatif De Territoire pour une nouvelle période de 3 ans, soit de 2025 à 2028 (année scolaire), et d'autoriser le président à**

signer la convention correspondante,

- D'autoriser le président à signer la « charte qualité du Plan Mercredi » découlant du PEDT, organisant le rythme scolaire sur 4 jours par semaine par dérogation,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

6. 065.2025 : Site périscolaire intercommunal du pôle Pechelbronn à Preuschdorf : baux ruraux et indemnités avec les agriculteurs (zones de compensation).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 mars 2022, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) Rhin-Meuse,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement enregistré sous le n° DIOTA-240421-175850-306-003 et relatif à un projet de création d'un périscolaire sur la commune de Preuschdorf, ainsi que les éléments complémentaires fournis sur demande de compléments formulées par la DDT,

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à la déclaration n° DIOTA-240421-175850-306-003 en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement relative au projet de création d'un périscolaire sur la commune de Preuschdorf,

Considérant que le site enfance construit à Preuschdorf impacte une surface de zone humide de 1300 m²,

Considérant les mesures compensatoires à la destruction d'une zone humide et leurs modalités de suivi, prescrits dans l'arrêté susmentionné, et notamment les mesures compensatoires à la destruction de zone humide prenant place sur les parcelles suivantes, sises sur le ban communal de Preuschdorf :

- 1 900 m² sur la parcelle 504 section 17 parcellaire appartenant à la CCSP mais exploitée par M. Schweiger,
 - 900 m² sur la parcelle 552 et 556 section 17 appartenant à la CCSP mais exploitée par M. Huchot,
- En vue de convertir ces surfaces de labours en prairie humide de fauche, haies d'espèces indigènes et aulnaies, assorties de mesures de gestion, de suivi et de contrôle,*

Considérant qu'il a été convenu, en lien avec la chambre d'agriculture, de verser 8€/m² en compensation de perte d'exploitation/occupation de parcelles, soit 22 400 € (15 200 € pour M. Schweiger et 7 200 € pour M. Huchot).

Considérant qu'un bail rural environnemental sera également rédigé avec les deux agriculteurs pour assurer les mesures de gestion liées aux compensations,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **De décider du versement d'une indemnité de 8 €/m² en compensation de perte d'exploitation/occupation de parcelle aux agriculteurs concernés par les parcelles de labours converties, soit :**
 - **15 200 € pour 1 900 m² sur la parcelle 504 section 17 parcellaire appartenant à la CCSP mais exploitée par M. Schweiger,**
 - **7 200 € pour 900 m² sur la parcelle 552 et 556 section 17 appartenant à la CCSP mais exploitée par M. Huchot,**
- **De demander au président de mettre en œuvre les mesures de compensations prescrites par arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à la déclaration n° DIOTA-240421-175850-306-003 en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement relative au projet de création d'un périscolaire sur la commune de Preuschdorf, et de l'autoriser à signer les baux ruraux en découlant (bail rural environnemental pour les parcelles de compensation et bail rural pour la partie exploitée de la parcelle (taux de fermage à ce jour de 1 €/are),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

7. 066.2025 : Subvention LEADER pour le projet d'accompagnement à l'organisation d'un achat groupé d'installations photovoltaïques auprès des particuliers.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°057.2024 du conseil communautaire en date du 14.10.2024 : « Stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire »,

Considérant l'engagement des démarches en vue de l'accompagnement à l'organisation d'un achat groupé d'installations photovoltaïques auprès des particuliers,

Considérant que, pour sécuriser les projets photovoltaïques des habitants, la communauté de communes a conclu un partenariat avec Solarcoop, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) fondée par des citoyens engagés dans la transition énergétique. L'objectif de Solarcoop est simple : aider les particuliers à réaliser une installation

solaire de qualité, au juste prix et en toute transparence. A cet effet, la communauté de communes propose à l'échelle de son territoire un accompagnement gratuit, neutre et indépendant, par Solarcoop. Il comprend :

- Une pré-étude personnalisée du projet (orientation du toit, dimensionnement, production, rentabilité),
- Un échange avec un conseiller expert pour comprendre les résultats et affiner le scénario d'installation,
- Une mise en relation avec un installateur local qualifié, agréé Solarcoop,
- Un suivi jusqu'à la livraison de l'installation photovoltaïque.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Lutter contre le démarchage agressif,
- Proposer un parcours sécurisé du début à la fin,
- Proposer des tarifs compétitifs,
- Contribuer à l'objectif de 50 GWh d'électricité renouvelable par an.

Considérant le plan de financement de l'opération, et l'opportunité de cofinancements notamment européens,

Considérant le plan d'action défini en vue du développement des énergies renouvelables en ce qui concerne le solaire photovoltaïque via :

L'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du territoire, et portant sur la détection et sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques sur des sites publics proposés par les communes,

L'organisation d'un achat groupé entre particuliers du territoire pour développer des installations photovoltaïques privées,

Considérant la démarche TEPOS 2037,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 21.10.2025,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'engagement de la démarche opérationnelle d'accompagnement à l'organisation d'un achat groupé d'installations photovoltaïques auprès des particuliers,**
- **D'approuver le plan de financement et le calendrier de réalisation comme suit :**

Financeurs	Montant en €	Part des cofinancements en %
GAL Leader	4 000	55%
CCSP	3 320	45%
TOTAL	7 230 €	

Démarrage de la campagne d'information en décembre 2025, action prévue pour une durée de l'ordre de 22 mois,

- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour mener à bien le projet,**
- **Autoriser le Président à solliciter les différents co-financeurs pour une demande de subvention, notamment le GAL Leader,**

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

8. 067.2025 : Appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation du patrimoine public : choix du lauréat.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°057.2024 du conseil communautaire en date du 14.10.2024 : « Stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire »,

Vu la délibération n°030.2025 du conseil communautaire en date du 16.06.2025 : « Organisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des bâtiments publics du territoire et intégration de bâtiments intercommunaux »,

Considérant le plan d'action défini en vue du développement des énergies renouvelables en ce qui concerne le solaire photovoltaïque via :

L'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du territoire, et portant sur la détection et sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques sur des sites publics proposés par les communes,

L'organisation d'un achat groupé entre particuliers du territoire pour développer des installations photovoltaïques privées,

Considérant la démarche TEPOS 2037,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « solarisation du patrimoine public » conduit par la communauté de communes, et les candidatures assorties d'offres réceptionnées,

Vu l'avis favorable de la commission ad'hoc « solarisation », réunie le 09.12.2025,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De retenir le groupement « Energies en Nord Est (Attigny)/See You Sun (Cession-Sevigne) » pour une partie des projets potentiels identifiés par la communauté de communes, à savoir :**

Site	Adresse	Précisions
Espaces extérieurs de la maison des services et des associations (lot parkings)	1, rue de l'Obermatt 67360 Durrenbach	Propriété intercommunale
Bâtiment périscolaire de Durrenbach	Impasse verte/place de l'église 67360 Durrenbach	Propriété intercommunale

Site	Adresse	Précisions
Bâtiment périscolaire de Hegeney	Rue principale 67360 Hegeney	Propriété intercommunale
Bâtiment périscolaire de Lembach	Rue des écoles 67250 Lembach	Propriété intercommunale
Maison rurale de l'Outre Forêt	1, rue de l'église 67250 Kutzenhausen	Propriété intercommunale
Bâtiments innovants	18-20 rue Hattenweg 67250 Preuschdorf	Propriété intercommunale
Maison	84 Grand rue 67360 Woerth	Propriété intercommunale

- **De retenir le groupement « Enovos (Metz) /Electricité Veit (Souffelweyersheim) » pour une partie des projets potentiels identifiés par la communauté de communes, à savoir :**

Site	Adresse	Précisions
Halte-garderie - micro-crèche « Boucle d'Or » à Morsbronn-les-Bains	42 rue principale 67360 Morsbronn-les-Bains	Propriété communale, mis à disposition de la communauté de communes
Chaufferie intercommunale « l'écorce »	RD86 67360 Durrenbach (à proximité du bâtiment ci-dessus)	Propriété intercommunale, en affermage auprès d'un exploitant (ES services énergétiques)

- **De noter que pour les sites suivants, aucune candidature et offre n'a été réceptionnée, la solarisation de ces équipements devant faire l'objet de consultations spécifiques, le cas échéant :**

Site	Adresse	Précisions
Espaces extérieurs de la maison des services et des associations (lot plateforme SDEA)	1, rue de l'Obermatt 67360 Durrenbach	Propriété intercommunale
Gymnase intercommunal « les cuirassiers »	2 rue Victor Hugo 67360 Woerth	Propriété intercommunale
Halls K'ro	22-24 rue Hattenweg Preuschdorf	Propriété intercommunale

- **D'inviter les communes participant à cet appel à manifestation d'intérêt à se positionner sur les propositions des candidats relatifs à leurs potentiels projets identifiés et à notifier leur délibération à la communauté de communes,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

9. 068.2025 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : rapport d'activités annuel du SMICTOM de l'Alsace du nord pour l'exercice 2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le rapport d'activités 2024 du SMICTOM nord Alsace,

Considérant que ce rapport est disponible sur demande au siège de la communauté de communes ou en version dématérialisée,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte du rapport d'activités de l'exercice 2024 du SMICTOM nord Alsace et d'approuver les politiques publiques conduites par le syndicat en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères, et notamment :**
 - La poursuite du programme local de prévention,
 - Le suivi de la production de déchets, en réduction importante (74,1 kg/hab),
 - La gestion de la collecte sélective et notamment des déchets alimentaires (également dans des hameaux),
 - Les opérations spéciales de collecte de pneus,
 - Le développement des accès en déchèterie,
 - La valorisation en hausse des déchets,
 - Les projets d'investissements programmés (dont la déchèterie de Woerth),
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

10. 069.2025 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative pour 2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°068.2024 du conseil communautaire en date du 09.12.2024 : « service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative à compter du 01.01.2025 et modification en conséquence du règlement de facturation »,

Considérant la proposition de conserver les montants de redevances telles que définies pour l'exercice 2025,

Considérant la proposition de mettre en place un tarif de vente de bioseaux,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- De fixer le montant de la redevance incitative pour l'exercice 2026 comme suit :
 - **Pour les particuliers : inchangée :**
Part fixe d'abonnement au service foyer 1 pers : 125 €
Part fixe d'abonnement au service foyer 2 pers : 190 €
Part fixe d'abonnement au service foyer 3 pers : 240 €
Part fixe d'abonnement au service foyer 4 pers : 290 €
Part fixe d'abonnement au service foyer 5 pers et + : 340 €
Demi part fixe (garde alternée) selon modalités prévues au règlement de collecte et de traitement des ordures ménagères),

Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,28 €/kg
 - **Pour les administrations et services publics : inchangée :**
Part fixe d'abonnement au service : 166 €
Part au kg produit-collecté : 0,42 €/kg
 - **Pour les résidences secondaires et les locations de tourisme : inchangée :**
Part fixe d'abonnement au service : 190 € (correspondant à la part appliquée pour un foyer de deux personnes)
Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,28 €/kg
 - **Pour les professionnels : inchangée :**
Part fixe d'abonnement au service : 166 €
Part au kg produit-collecté : 0,42 €/kg
 - **Autres tarifs :**
De maintenir le tarif de refacturation des passages supplémentaires en déchetterie, au-delà de 20 passages annuels (année civile) en déchèterie : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 5 € le passage supplémentaire, et 50 € au-delà de 30 passages annuels, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,

De maintenir le tarif de refacturation du coût des badges perdus/détériorés ou non-restitués : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 10 €, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,
- De maintenir le tarif de vente de sacs kraft pour les bioseaux selon les tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 3 € pour 50 sacs et 5

€ pour 100 saes, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,

- De fixer le tarif de vente de bioseaux plastique à 5 €, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,
- De préciser que ces tarifs restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés par délibération expresse,
- De rappeler que le service « OM » intègre le fonctionnement des déchèteries et des points d'apports volontaires répartis sur le territoire, ainsi que la collecte des « recyclables » via les conteneurs bleus-jaunes,
- De poursuivre et renforcer les actions d'animation et opérations destinées à promouvoir le tri sélectif et la réduction de la production de déchets ménagers, à destination du grand public, des entreprises et associations, des communes membres (réunions d'information, promotion du compost, communes zéro déchets notamment),
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président indique qu'il faudra en 2026 travailler sur le transfert de la gestion administrative (facturation) du service au SMICTOM Nord Alsace. Effectivement, il existe aujourd'hui 4 tarifs différents à l'échelle du SMICTOM, pour un service rendu identique.

11. 070.2025 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : tarifs de vente de matériel / pièces détachées.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la proposition de revoir la facturation des pièces détachées et matériels relatifs à la collecte des ordures ménagères, et des composteurs selon la participation ou non à une action de formation,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer la grille tarifaire de la régie de recettes en intégrant les tarifs suivants relatifs à la vente de composteurs, de bacs à ordures ménagères résiduelles et de

pièces de rechange comme suit, à compter du 01.01.2026 :

Bac roulant à ordures ménagères 120 L	35 € TTC
Bac roulant à ordures ménagères 240 L	50 € TTC
Bac roulant à ordures ménagères 660 L	330 € TTC
Bac roulant à ordures ménagères avec serrure 120 L (35 € bac +40 € serrure)	75 € TTC
Bac roulant à ordures ménagères avec serrure 240 L (50 € bac +40 € serrure)	90 € TTC
Serrure avec installation sur ancien bac, bac apporté par l'usager :40 € TTC	
Serrure avec installation sur ancien bac, à domicile : (40 € serrure +35 € déplacement domicile)	75 € TTC
Couvercle bac 120 L :	12 € TTC
Axe de couvercle pour bac 120 L (besoin 2 pièces)	2 € TTC pièce
Couvercle bac 240 L	14€ TTC
Axe de couvercle pour bac 240 L (besoin 2 pièces)	2 € TTC pièce
Couvercle bac 660 L	54 € TTC
Axe de couvercle pour bac 660 L (besoin 4 pièces)	2 € TTC pièce
Roues + axe pour bac 120 L (2 roues + 1 axe)	30 € TTC
Roues + axe pour bac 240 L (2 roues + 1 axe)	30 € TTC
Roues pivotantes avec système de freinage pour bac 660 l	40 € TTC pièce
Forfait mise en place puce d'identification de bac à domicile	35 € TTC
Composteur en bois (1 par foyer)	30 € TTC
Composteur en bois (1 par foyer) tarif réduit	20 € TTC
Tarif réduit sur présentation attestation de formation dans le cadre du programme local de prévention des déchets organisé par la SMICTOM).	

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. 071.2025 : Complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans le champ des aides aux entreprises : Délégation et/ou co-financement : conventionnement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les aides directes ou indirectes attribuées par la communauté de communes aux entreprises,

Considérant que la Région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise,

Considérant que cette compétence régionale s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Considérant que le SRDEII organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'à ce titre est établie une convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région et les EPCI souhaitant attribuer des aides directes et indirectes aux entreprises, ces aides devant être compatibles avec les orientations du SRDEII,

Considérant la proposition de convention concernant la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, fixant les conditions d'interventions économiques de l'établissement et recensant les aides directes et indirectes que l'établissement est en droit d'attribuer, convention approuvée par la commission permanente du Conseil régional Grand Est, réunie le 19.09.2025,

Considérant la liste des opérateurs financés dans le cadre de ces aides mentionnées dans ladite convention, à savoir le réseau Initiatives Nord Alsace, la fédération des professionnels artisans commerçants de la Sauer et de Pechelbronn, ainsi que l'ADIRA, à ce jour;

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approver les termes de la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- D'autoriser le président à signer ladite convention,**
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME - TRANSFRONTALIER - CULTURE

13. 072.2025 : Rapport d'activités 2024 de l'Office de tourisme l'Alsace Verte.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le rapport d'activité 2024 de l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte,

Considérant que ce rapport est disponible sur demande au siège de la communauté de communes ou en version dématérialisée,

Considérant la présentation du rapport d'activités 2024 de l'Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte par Mme Barbara IQUEL-PACKI, directrice de l'Office,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte et d'approuver le rapport d'activité de l'exercice 2024 de l'Office de tourisme l'Alsace Verte, ayant fait l'objet d'une présentation spécifique en séance,**
- **De noter l'évolution des contributions dans le budget total de l'office (% en baisse),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

14. 073.2025 : Conventionnement avec l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte - période 2026-2032.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°034.2019 en date du 24.06.2019 : « Coopération intercommunautaire : création d'un office de tourisme "Alsace Verte" sous forme d'un EPIC regroupant 4 EPCI et nomination des délégués de la CCSP »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2020 en date du 17.02.2020 : « Développement touristique : conventionnement 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte » »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007.2020 en date du 17.02.2020 : Conventionnement avec l'OTI L'Alsace Verte : positionnement intercommunal sur le partenariat – demande de révision,

Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2020 en date du 21.12.2020 : « Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt,

de Sauer-Pechelbromm, du Pays de Wissembourg et l'Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte – 2020-2022 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°058.2021 en date du 27.09.2021 : « Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, de Sauer-Pechelbromm, du Pays de Wissembourg et l'Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte – 2020-2022 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°035.2022 en date du 20.06.2022 : « Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, de Sauer Pechelbromm, du Pays de Wissembourg et de l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte – 2020 – 2022 »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre les communautés de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbromm, du pays de Wissembourg, et de l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, période 2020-2022, en date du 19.11.2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens liant les communautés de communes membres à l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens liant les communautés de communes membres à l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens liant les communautés de communes membres à l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre les communautés de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbromm, du pays de Wissembourg, et de l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, période 2026-2032,

Considérant les modalités de financement de l'OTI l'Alsace Verte » par ses EPCI membres, pour la période 2026-2032, inchangées par rapport à la convention en cours,

Considérant la proposition de l'OTI l'Alsace Verte de fixer le montant des contributions annuelles de ses membres pour la durée du mandat, afin de sécuriser et de pérenniser les versements, fixés à 93 870,02 € annuels pour la communauté de communes Sauer-Pechelbromm, Considérant la révision statutaire conduite par l'OTI l'Alsace Verte, permettant cet avenant (délibération du comité de direction de l'OTI n°2022/16 en date du 18.05.2022),

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre les communautés de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbromm, du pays de Wissembourg, et de l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, pour la période 2026-2032, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- De noter que ladite convention prévoit le versement par la communauté de communes d'une subvention d'exploitation annuelle à l'Office de tourisme de l'Alsace Verte de 93 870,02 €, venant en plus de l'intégralité de la taxe de séjour perçue sur le territoire,**
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15. 074.2025 : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des amis de la MROF pour 2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la Maison rurale de l'Outre Forêt (MROF), propriété intercommunale,

Considérant les conventions d'objectifs passées avec l'association des amis de la Maison rurale de l'Outre Forêt,

Considérant le terme de la convention en cours, fixé au 31.12.2025,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les amis de la MROF pour 2026,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 25.11.2025,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'association des amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, pour l'année 2026, telle qu'annexée à la présente délibération, précisant le projet de l'association, et les conditions du partenariat,**
- **De fixer la contribution intercommunale prévisionnelle venant en soutien aux actions, en tenant compte de la fréquentation annuelle du site (nombre de visiteurs payants), comme suit : de 7 000 à 10 000 € pour l'année du conventionnement :**

Nombre de visiteurs payants	Montant forfaitaire
Jusqu'à 10 000	7 000 €
De 10 001 à 12 000	9 000 €
Plus de 12 001	10 000 €

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

16. 075.2025 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des amis du musée du pétrole pour 2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15.12.2025 à Fraschwiller.

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

23 GP

SIGNATURE PRESIDENT

RJ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les collections du musée du pétrole, propriétés intercommunales,

Considérant que l'association des amis du musée du pétrole assure notamment la gestion, la conservation, la valorisation et le développement des collections propriétés intercommunale, ainsi que l'offre culturelle autour de la thématique du pétrole,

Considérant les conventions d'objectifs passées (2014-2016, 2017-2019, 2020-2022),

Considérant le terme de la convention en cours, fixé au 31.12.2025,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 25.11.2025,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes, les communes de Preuschdorf et Merkwiller-Pechelbronn, et l'association des amis du musée du pétrole, annexée à la présente délibération, pour l'année 2026, et précisant le projet associatif,**
- **De fixer la contribution intercommunale venant en soutien aux actions en tenant compte de la fréquentation annuelle du musée (nombre de visiteurs payants), des propositions d'expositions valorisant les objets issus de la collection et des animations festives mise en œuvre, de 40 000 à maximum 60 000 € (incluant les expos et animations le cas échéant), comme suit :**

Nombre de visiteurs payants	Montant de la subvention
Jusqu'à 2 500	40 000 €
De 2 500 à 3 000	45 000 €
De 3 001 à 3 500	50 000 €
De 3 501 à 4 000	55 000 €
A partir de 4 001	(Plafond max) 60 000 €
Exposition valorisant la collection	+ 5 000 €/expo
Grande animation festive	+ 2 000 €/animation

- **De valider une enveloppe annuelle de 1 000 € (hors plafond ci-dessus) en remboursement des frais engagés par l'association pour l'enrichissement, la gestion et l'entretien de la collection du musée, propriété de la communauté de communes**

Sauer-Pechelbronn,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

17. 076.2025 : Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : demande de DETR et ajustement du plan prévisionnel de financement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002 : « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »,

Vu la délibération n°086.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements »,

Vu la délibération n°058.2023 du conseil communautaire en date du 25.09.2023 : « Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - Demande de cofinancements »,

Vu la délibération n°059.2023 du conseil communautaire en date du 25.09.2023 : « Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - remboursement des frais liés au montage du parcours »,

Vu la délibération n°103.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle suite à étude de programmation détaillée »,

Vu la délibération n°069.2024 du conseil communautaire en date du 09.12.2024 : « Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : avant-projet sommaire n°1 et fixation du forfait définitif de MOE »,

Vu la délibération n°003.2025 du conseil communautaire en date du 24.02.2025 : « Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : avant-projet définitif »,

Vu la délibération n°035.2025 du conseil communautaire en date du 16.06.2025 : « Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : ajustement du plan prévisionnel de financement »

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour intégrer un cofinancement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, en lieu et place du Fonds Vert, refusé,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- De fixer le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant le dispositif « DETR » sur la phase 2, sous-opération « Rénovation des Bâtiments d'accueil des visiteurs et randonneurs » comme suit :

Dépenses (inchangées)	Travaux (dont travaux sur le Château des défis déjà réalisé pour 258 800 €, aléa et imprévus)	2 406 330 €
	Maîtrise d'œuvre (forfait de rémunération définitive fixé en phase APS)	323 680 €
	Autres prestations intellectuelles (BC, CSPS, géomètre, ...dont 22 200 € déjà réalisé pour le Château des défis)	105 090 €
	Frais administratifs (AAPC, reprographie, taxes)	14 900 €
	Sous total	2 850 000 €
	Actualisations/révisions des prix et tolérances sur marchés de travaux	141 000 €
	TOTAL (inchangé)	2 991 000 €
Recettes escomptées (mise à jour)	FEDER Massif des Vosges	1 000 000 €
	Région Grand Est – Attractivité touristique (Sur Scénographie P'tit Fleck)	233 179 €
	CeA Fonds attractivité (annoncé en séance)	176 304 €
	Etat – DETR (Sur phase Château des Défis)	35 000 €
	Etat – FNADT (Sur Château des Défis et Scénographie P'tit Fleck)	229 644 €
	<i>Etat – DETR Sur Rénovation des bâtiments d'accueil des visiteurs et randonneurs.</i>	<i>97 000 €</i>
	TOTAL	1 871 127 €
Reste à charge		1 219 873 € (au lieu de 755 613 €)

- De préciser que le coût prévisionnel des travaux de la sous-opération « Rénovation des bâtiments d'accueil des visiteurs et randonneurs » est estimé à 423 088,55 € HT (497 815,74 € HT en intégrant un prorata de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires),
- D'autoriser le président à déposer une demande de DETR au titre de la rénovation des bâtiments d'accueil des visiteurs et randonneurs auprès des services de l'Etat,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

Pas de délibérations.

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

18. 077.2025 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 et fixation des crédits correspondants ouverts, autorisation de versement des soldes de subventions 2025 et des acomptes 2026 avant le vote du budget 2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'article L 232-1 du code des jurisdictions financières,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2025, et les perspectives pour l'exercice 2026,

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2026 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement et d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année 2026,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2025 et les acomptes de subventions 2026, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits disponibles et pour un montant fixé représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au**

remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes, à savoir :

Document budgétaire	N° budget	Chapitres	Articles	Montants	
Budget principal (montants TTC sur ce budget)	64800	Chapitre 20	2031 2051	8 750 € 4 025 €	
		Chapitre 21	2121 2128 2138 2145 215731 21838 2188	4 500 € 2 025 € 69 937 € 8 400 € 28 750 € 2 187 € 38 175 €	
		Chapitre 23	2313 2314 2315	800 000 € 147 500 € 5 625 €	
		Budgets annexes (montants HT)			
		CCSP ZA ESCHBACH	64871	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	
		CCSP CADT FLECKENTSTEIN	67881	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	
		CCSP ZAC THERMALE MORSBRONN	64883	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	
		CCSP ZAC SUD WOERTH	64876	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	
		CCSP CHAUFFAGE DURRENBACH « L'ECORCE »	64884	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	
		CCSP PRODUCTION ENERGIE HELION	64889	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	
		CCSP SERVICE ORDURES MENAGERES	64841	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	
		CCSP ZAC POLE BOIS HEGENEY	64874	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	
		CCSP ILOT URBAIN CENTRE WOERTH	64886	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	
		CCSP PB BAT INNOVANT PREUSCHDORF	64888	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	
		CCSP SITE ECONOMIQUE NORD WOERTH	64878	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	
Budget ZA - fonctionnement					
Budget ZA - fonctionnement					
Budget ZA - fonctionnement					
Budget ZA - fonctionnement					
Budget ZA - fonctionnement					
Budget ZA - fonctionnement					
Budget ZA - fonctionnement					
Budget ZA - fonctionnement					
Budget ZA - fonctionnement					
Budget ZA - fonctionnement					

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions et contributions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions au titre de l'exercice 2025 et les acomptes de subventions au titre de l'exercice 2026, avant le vote du budget 2026 et dans la limite des crédits prévus en N-1 (2025), au titre du budget principal,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

19. 078.2025 : Décision budgétaire modificative n°3.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°023.2025 du conseil communautaire en date du 07.04.2025 : « Approbation du budget primitif pour 2025 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°040.2025 du conseil communautaire en date du 16.06.2025 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,

Vu la délibération n°048.2025 du conseil communautaire en date du 29.09.2025 : « Décision budgétaire modificative n°2 »,

Vu les arrêtés de virements de crédits n°1 et 2,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires suivants :

- Ajustement du montant des amortissements sur le budget annexe chaufferie collective (sous-évaluation en début d'année),

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier le budget comme suit :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE COLLECTIVE » n° 64884• Objet : Réajustement d'amortissement (sous-évaluation en début d'année). |
|--|

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Hausse amort	+	042/6811	26589,97	45713,11					
Equilibre	-	023	26589,97	35897,93					
Total dépenses	Inchangé					Total recettes			
							Inchangé		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
					Hausse amort	+	040/28138	26589,97	45713,11
					Equilibre	-	021	26589,97	35897,93
Total dépenses	Inchangé					Total recettes			
							Inchangé		

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

20. 079.2025 : Surcroit temporaire d'activité : Création de postes d'agents administratifs et techniques pour le pôle développement et fonctionnel en emplois d'été – 2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins en personnel durant la période estivale, permettant d'assurer la continuité des services sans fermeture en période de congés d'été,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer pour accroissement saisonnier d'activité (surcroit temporaire d'activité), les emplois d'été suivants, en renfort ou remplacement d'agents en congés, durant la période estivale :**
 - **Service animation :**
Un poste d'adjoint administratif territorial, en charge de la gestion administrative et en renfort d'équipe animation, à temps plein sur une durée de quatre mois au maximum, selon les besoins effectifs de service,
Un poste d'agent en charge du transport et de la logistique du service à mi-temps sur une durée de deux mois au maximum, selon les besoins effectifs de service,
 - **Maison rurale de l'Outre-Forêt :**
Un poste d'adjoint administratif territorial en charge des fonctions d'accueil et secrétariat, selon les besoins effectifs de service, soit à temps plein sur une durée de quatre mois au maximum, soit à hauteur de 26h sur une durée de 6 mois,
 - **Service général-administratif :**
Un poste d'adjoint administratif territorial en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de quatre mois au maximum, selon les besoins effectifs de service,

- **Services finances-RH :**
Un poste d'adjoint administratif territorial en renfort pour des travaux financiers et RH, à temps plein sur une durée de quatre mois au maximum, selon les besoins effectifs de service,
- **Service technique et entretien-ménage :**
Deux postes d'adjoint technique polyvalent en renfort pour des travaux techniques sur une durée de quatre mois au maximum, selon les besoins effectifs de service,
- **Service direction / achats :**
Un poste d'adjoint administratif territorial en renfort pour des travaux administratifs sur une durée de trois mois au maximum, selon les besoins effectifs de service.
- D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- D'autoriser le président à solliciter le service intérim du CDG67 pour le portage de ces postes,
- De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,
- D'autoriser le président de mettre en œuvre la présente décision par la mise en place de contrats d'intérim avec le service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

21. 080.2025 : Protection sociale des agents : Adhésion au nouveau contrat groupe mis en place par le CDG67 pour la mutuelle santé des agents de la communauté de communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le Codes des assurances,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Vu les Code de la Mutualité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Vu la délibération n°114.2023 du 18 décembre 2023 fixant la participation employeur à la mutuelle santé et prévoyance à compter du 01^{er} avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial place auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale en date du 03.12.2025,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,**
- **De prendre acte que :**
 - **Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :**
0,04% pour la convention de participation santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année
 - **Les assiettes de cotisation et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin**

- De préciser que la participation de l'employeur accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin est définie par une délibération spécifique,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

22. 081.2025 : Montant de la participation employeur à la mutuelle des agents pour le risque santé, à compter du 01.01.2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°114.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Participation employeur à la mutuelle santé et prévoyance à compter du 01.01.2024 »,

Considérant les dispositions relatives au financement par l'employeur de la protection sociale complémentaire de ses agents, pour le risque santé et prévoyance,

Considérant l'adhésion au contrat groupe mis en place via le CDG67,

Considérant la politique RH de la communauté de communes, et l'intérêt pour la communauté de communes de fidéliser ses agents et de prendre en compte ces augmentations dans le montant de la participation employeur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial place auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale en date du 03.12.2025,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, 2 élus ne prenant pas part au vote, décide :

- **De fixer, à compter du 01.01.2026, le niveau de participation de l'employeur à ses fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité et retraités pour le risque santé, exclusivement accordée à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas Rhin, comme suit :**
 - **Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 65 €**
 - **La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale et selon les modalités suivantes :**
 - **Conjoint : 55 €/mois**
 - **Enfants à charge : 30 €/mois et par enfant jusqu'à 2 enfants**
 - **Couple avec 3 enfants à charge minimum (famille) : 125 €/mois**
- **De ne pas prévoir de participation supplémentaire en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

23. 082.2025 : Instauration d'un Compte Epargne Temps (CET).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 04.11.2025,

Considérant que ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés,

Considérant qu'il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- *Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier;*
- *Qu'ils soient employés de manière continue et qu'ils aient accomplis au moins une année de service.*

Considérant que les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps (s'ils en avaient ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant leur stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux) et que les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps,

Considérant que le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne temps ne peut excéder 60 jours,

Considérant que tout refus opposé à une demande de congé au titre du compte épargne temps doit être motivé, l'agent pouvant former un recours devant l'autorité dont il relève,

Considérant qu'à l'issu d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption, de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son compte épargne temps,

Considérant que le fonctionnaire conserve ses droits acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les règles de fonctionnement du compte épargne temps suivantes :**
 - La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale,
 - Le compte épargne temps peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisé pour les agents à temps partiels et à temps non complet), des jours de fractionnement, des jours de RTT,
- **D'autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés au-delà du quinzième jour, conformément à la demande des agents formulées au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, au montant prévus par la réglementation en vigueur au moment de la demande,**
- **De prendre acte que le compte épargne temps doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public,**
- **De charger le président d'inscrire les crédits correspondant au budget,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

24. 083.2025 : Instauration d'un Compte Personnel de Formation (CPF).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en place du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial place auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'ensemble des agents publics, fonctionnaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou non complet, peuvent bénéficier d'un compte personnel de formation,

Considérant que l'alimentation du compte personnel de formation se fait automatiquement chaque année, le nombre d'heures acquises étant de 25 heures maximum par an pour un agent à temps complet, proratisé en fonction du temps de présence effective pour les agents à temps non complet et de 50 heures par an pour les agents de catégorie C sans diplômes,

Considérant que le compte épargne temps est plafonné à 150 heures par agent et à 400 heures pour les agents de catégorie C sans diplômes,

Considérant qu'une mise à jour du compte personnel de formation sera réalisée afin de rattraper les droits acquis depuis 2017 pour les agents en poste,

Considérant que les formations éligibles doivent s'inscrire dans un projet d'évolution professionnelle,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les règles de d'utilisation du compte personnel de formation comme suit :**
 - **L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une de demande écrite à l'autorité territoriale contenant les éléments suivants :**
 - Présentation de son projet d'évolution professionnelle
 - Programme et nature de la formation visée
 - Organisme de formation sollicité
 - Nombre d'heures requises
 - Calendrier de la formation
 - Coût de la formation
 - **Les demandes sont instruites à l'issu de la campagne d'entretiens professionnels et font l'objet d'une réponse écrite par l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois. Toute réponse défavorable est motivée. Si l'agent justifie d'une impossibilité de présenter ces éléments au moment de la campagne d'entretien professionnelle, sa demande pourra, à titre exceptionnel, être instruite en dehors de la période de référence,**

- La mise en œuvre d'une action de formation dans le cadre du compte personnel de formation prend la forme d'une convention écrite conclue entre la collectivité ou l'établissement et l'agent,
 - Le fonctionnaire qui souhaite mobiliser les heures de son compte personnel de formation, mais qui ne dispose pas de droits suffisants, peut, avec l'accord de l'autorité territoriale, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande. L'agent contractuel ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat,
 - Les actions de formation ont vocation à s'exercer en totalité pendant le temps de travail,
 - Il n'est fixé aucun ordre de priorité pour les formations éligibles à l'utilisation du CPF.
- De fixer la prise en charge financière selon les règles suivantes :
 - La participation est limitée par agent à une formation par année civile,
 - La participation financière est limitée à 40 € par heure de formation (en cas de facturation à la journée celle-ci correspond à 7 heures), et viendra en complément de la participation financière obligatoire de l'agent fixée annuellement par dispositions législatives et/ ou réglementaires,
 - Les frais annexes engendrés par le suivi des actions de formation ne sont pas pris en charge,
 - En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais avancés par l'employeur.
 - De charger le président d'inscrire les crédits correspondant au budget,
 - De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

25. 084.2025 : Compléments à la délibération relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°28-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°038.2017 du 15 mai 2017 instaurant les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de catégories C et B de la filière administrative,

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial place auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant que la réalisation des heures supplémentaires ne se font que sur demande expresse du responsable de service ou du Directeur Général des Services,

Considérant que seules les heures réalisées par des fonctionnaire ou agents contractuelles au-delà de la 35ème heures peuvent être rémunérées en heures supplémentaires, que les agents soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel,

Considérant que le plafond légal de 25 heures mensuelles ne peut être dépassé que pour des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée,

Considérant que seuls les agents de catégorie C et B peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- D'accorder le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents publics suivants uniquement sur demande expresse du responsable de service et du Directeur Général des Services :**

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Technique Territoriaux	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

Techniciens Territoriaux	Technicien Technicien Principal de 2 ^{ème} classe Technicien Principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe
Animateur	Animateur Animateur Principal de 2 ^{ème} classe Animateur Principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint Territorial du Patrimoine Adjoint Territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint Territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe
Opérateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2 ^{ème} classe Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 1 ^{ère} classe

- **De fixer la rémunération horaire comme suit :**

- **Traitements indiciaires annuels + indemnité de résidence (à 0 €) / 1820**

- **De fixer la majoration horaire comme suit :**

- **Une majoration de 25 % du taux horaire pour les 14 premières heures,**
- **Une majoration de 27 % au-delà de la 14^{ème} heure,**
- **Si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié une majoration supplémentaire de 66% est appliquée à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,**
- **Si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 6 heures) une majoration supplémentaire de 100% est appliquée à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.**

- **De charger le président de prévoir au budget les crédits**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération supplémentaire :

26. 085.2025 : Programme et plan de financement de la fête du vélo transfrontalière « vélo sans frontières » 5^{ème} édition – 2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°052.2019 en date du 23.09.2019 : « Coopération transfrontalière : Jumelage de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2022 en date du 12.12.2022 : « Validation du programme de l'évènement transfrontalier « vélo sans frontières » pour 2023 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°087.2023 en date du 06.11.2023 : « Fête transfrontalière du vélo - édition 2023 : répartition du fonds citoyen franco-allemand entre l'intercommunalité et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°002.2024 en date du 04.13.2024 Programme et plan de financement de la fête du vélo transfrontalière « vélo sans frontières » 3^e édition - 2024.

Considérant la proposition d'organisation en partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et des communes volontaires des deux territoires considérés, de la 5^e édition de la fête transfrontalière du vélo le 3 mai 2026,

Considérant le dispositif de la CeA « Fonds de coopération transfrontalière - Accompagnement aux projets citoyens rhénans adapté aux projets de rencontres et évènements ponctuels entre les citoyens du Rhin supérieur »,

Vu l'avis favorable du groupe de travail ad hoc réuni le 17.06.2025,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire la fête « vélo sans frontières » en 2026, en partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland (VGDF), avec la participation de plusieurs communes françaises et allemandes du territoire réuni des deux intercommunalités, ainsi que des institutions et associations partenaires, et de retenir la date du 3 mai 2026 pour l'évènement (week-end),**
- **De valider le budget prévisionnel de l'évènement, qui regroupera des places festives au sein des différentes communes et organismes partenaires et des circuits vélo, comme suit :**

**Communication, animations et secours : 17 450 € HT
Financement CeA via le fond de coopération transfrontalière
(Accompagnement de projets citoyens rhénans) : 3 000 €
Reste à charge CCSP : 7 270 €
Reste à charge VGDF : 7 270 €**

- **D'autoriser le président à déposer d'une demande d'aide à la CeA,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Informations.

○ Fermeture du service “Demandes de titres d’identité” en avril 2026 :

Les demandes sont en baisse, après un pic ayant conduit à la création d'un service temporaire de gestion des demandes de titres d'identité.

Par ailleurs, les agents intercommunaux ne sont pas habilités à effectuer ces missions (service rattaché au pouvoir du maire).

Aussi, le président informe que le service dédié aux demandes de cartes nationales d'identité et de passeports devra fermer avec les agents intercommunaux.

Ce service a été mis en place après la crise sanitaire de la COVID-19 pour contribuer à résorber le retard national et a rempli son rôle. Les délais sont aujourd’hui revenus à la normale et le nombre de demandes enregistrées sur notre territoire réinterroge sur le maintien de ce dispositif exceptionnel, dont le coût de fonctionnement est assumé localement.

Si des communes sont volontaires pour assumer ce service, ce service pourrait être conservé à Durrenbach.

○ Intervention de Mme Marajo, conseillère d'Alsace :

Information concernant le cofinancement apporté par la CeA au projet du Fleckenstein, inférieur aux attentes locales. Annoncé initialement à 100 000 € pour 570 000 € escomptés, Mme Marajo a pu obtenir une révision du montant attribué à 176 304 €.

Mme Marajo apporte également des informations sur des travaux prévus à Lembach, notamment au niveau de l'accès au camping du Fleckenstein depuis le parking de l'autre coté de la route principale.

Mme Marajo exprime également son inquiétude sur le patrimoine du pétrole, et la collection. Mme Marajo insiste sur le fait que ce patrimoine est unique au monde, et reconnaît la complexité du paysage politique local en la matière.

○ Planning prévisionnel des réunions à venir :

Prochains conseils communautaires : 9 février et 9 mars 2026.

Prochains conseils des maires : 26 janvier et 23 février 2026.

Réunion des secrétaires de mairie : 18 décembre 2025 (spéciale PLU-PLUi) et 12 février 2026.

Le président clos la séance à 21h15.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

- Cf. invitation à la réunion.

Durrenbach, le 16.12.2025

Le secrétaire de séance
M. Guillaume PETER



Le président
M. Roger ISEL

